

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 avril 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 14 avril 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

ainsi que (comme 2^e représentant) : Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de M. Martin Landry, préfet-suppléant

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfète

Personnes-ressources présentes :

Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal, MRC de La Matapédia
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, MRC de La Matapédia
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia
M. Christian Gendron, Mallette inc.
M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Matapédia
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours, MRC de La Matapédia
M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement, MRC de La Matapédia
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, MRC de La Matapédia
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-063 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-064 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021 – Adoption
4. Vérification pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020
 - 4.1. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour les TNO
 - 4.2. Présentation des résultats financiers préliminaires pour la MRC
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Engagement avec Canards Illimités Canada (cartographie des milieux humides)
 - 5.3. Nomination des inspecteurs en bâtiment et environnement
 - 5.4. Entente intermunicipale en matière d'inspection municipale
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours - Rapport annuel incendie 2020 – Adoption
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Redevances forestières 2020 - TPI
 - 7.2. Paiement des travaux 2020 - TPI
 - 7.3. Redevances municipales 2020 - TPI
8. Communication du service de développement - Entente de développement local – Désignation de signataire
9. Communication du service de génie municipal - Adjudication du mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et des matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2021
10. Greffe et communications
 - 10.1. Règlement no 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif – Adoption
 - 10.2. Démarche régionale concernant la gestion animale – Échéancier et formation d'un comité aviseur
11. Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19
 - 11.1. Plan d'affectation
 - 11.2. Acquisition d'équipements informatiques – Autorisations
12. Charte du bois régionale – Adhésion
13. Entente locale Travailleur de rue – Autorisation de signatures
14. Véloroute Desjardins de La Matapédia – Autorisation pour effectuer des travaux d'entretien le long de l'ancienne route 6
15. Contribution à la Fondation du CMÉC dans le cadre de son 25^e anniversaire
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets
 - 18.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 mai 2021 à 19h30
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021 - ADOPTION

Résolution CM 2021-065 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

4.1 Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour les TNO

Monsieur Christian Gendron, évaluateur agréé, dépose et présente au conseil de la MRC les états financiers et le rapport du vérificateur pour les territoires non organisés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

4.2 Présentation des résultats financiers préliminaires pour la MRC

Monsieur Christian Gendron, évaluateur agréé, présente au conseil de la MRC les états financiers préliminaires 2020 pour la MRC. Monsieur Steve Ouellet, directeur général, apporte des précisions sur certains postes budgétaires. Les états financiers consolidés seront déposés et présentés en juin.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

Résolution CM 2021-066 concernant un avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – 127, route du 18-Milles (TNO du lac Casault)

- Considérant qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant la propriété sise au 127, route du 18-Milles (TNO du Lac-Casault) ;
- Considérant que le demandeur désire réaliser un agrandissement en cour arrière de 20 pieds par 22 pieds de sa résidence située au 127 route du 18-Milles, et ce avec les mêmes matériaux (épinette teinte pour les murs et tôle brune pour la toiture) que le bâtiment existant ;
- Considérant que le bâtiment visé est sur un terrain assujéti au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter ladite demande, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 127, route du 18-Milles (TNO du Lac-Casault) et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction.

Adoptée.

5.2 Engagement avec Canards Illimités Canada (cartographie des milieux humides)

Résolution CM 2021-067 concernant l'octroi d'un mandat et une autorisation de signature relatif au protocole d'entente avec Canards Illimités Canada et quatre autres MRC du Bas Saint-Laurent pour la réalisation d'une cartographie des milieux humides

- Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydrique*, la MRC a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;
- Considérant que la confection du PRMHH repose sur un inventaire des milieux humides et hydriques et que certaines portions du territoire sont peu documentées ;
- Considérant que pour combler ce déficit de données d'inventaire, la MRC de La Matapédia désire s'associer à Canards Illimités Canada et à quatre MRC du Bas Saint-Laurent ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déjà prévu par la résolution CM 2019-074 une contribution financière pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides ;
- Considérant que Canards Illimités Canada a soumis une proposition pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire du Bas-Saint-Laurent – phase 1; la contribution de la MRC de La Matapédia pour la réalisation de ladite cartographie est de 44 800 \$;
- Considérant que le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet l'octroi d'un contrat de gré à gré pour services professionnels de plus de 25 000 \$ et inférieur au seuil nécessitant un appel d'offres public.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. De confier à Canards Illimités Canada la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire du Bas-Saint-Laurent – phase 1 dont la contribution de la MRC de La Matapédia est de 44 480 \$;
2. D'autoriser le directeur général et la préfète de la MRC de La Matapédia à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, le protocole intitulé « *Protocole d'entente pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire du Bas-Saint-Laurent – phase 1* ».

Adoptée.

5.3 Nomination des inspecteurs en bâtiment et environnement

Résolution CM 2021-068 concernant la nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme

- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC ;
- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement de nommer Mme Karine-Julie Guénard, Mme Mélissa Caron, M. Sébastien Gagné et M. Nicolas Lepage comme officiers municipaux

responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Adoptée.

5.4 Entente intermunicipale en matière d'inspection municipale

Résolution CM 2021-069 concernant la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;
- Considérant que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;
- Considérant que la municipalité de Sainte-Florence et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Florence pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;
2. Que la préfète et le secrétaire adjoint sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Rapport annuel incendie 2020 – Adoption

Résolution CM 2021-070 concernant l'adoption du rapport d'activité 2020 du service incendie de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'approuver le rapport d'activités 2020 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia tel que présenté par les représentants du service incendie et ;
2. De transmettre ledit rapport au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Redevances forestières 2020 – TPI

Résolution CM 2021-071 concernant les redevances forestières à facturer sur les TPI en 2020

- Considérant que les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pieds produites par le BMMB ont été publiées en décembre 2020 ;
- Considérant que la grille de taux de la valeur marchande des bois sur pieds produites par le BMMB pour la période du 1 oct – 31 déc 2020 comprend des augmentations de près de 100% pour le sapin et l'épinette de qualité B ;
- Considérant que ces grilles officielles ont été connues après les opérations forestières ;
- Considérant que les intervenants vendent les bois bruts aux usines au même prix que les producteurs privés ;
- Considérant que les intervenants réalisent une activité de récolte de bois déficitaire si la MRC facture les redevances forestières selon ces grilles.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de majorer de 14.81 % les taux pour le Sapin et Épinettes de qualité B pour la période du 1 oct - 31 déc 2020 comparativement à la période du 1 juil – 30 sept 2020.

Adoptée.

7.2 Païement des travaux 2020 – TPI

Résolution CM 2021-072 concernant le païement final des travaux sylvicoles réalisés sur les TPI en 2020

Considérant que les travaux vérifiés sont conformes aux normes reconnues ;

Considérant que les documents déposés par les intervenants sont également conformes ;

Considérant que les sommes versées respectent le budget autorisé.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le païement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés.

Adoptée.

7.3 Redevances municipales 2020 – TPI

Résolution CM 2021-073 concernant le païement des redevances municipales 2020

Considérant que la compilation des volumes récoltés est conforme à la résolution C.M. 2017-045 permettant d'établir le partage de la redevance municipale par municipalité.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le païement des redevances municipales aux municipalités concernées.

Adoptée.

8. **COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE**

Résolution CM 2021-074 concernant la désignation d'un signataire pour les protocoles d'entente pour les ententes de développement local 2021

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu dans son budget 2021, une somme de 125 000\$ pour la réalisation des ententes de développement local avec les municipalités ;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé conjointement entre la MRC de La Matapédia, chacune des municipalités et chacun des comités de développement locaux.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer les protocoles d'entente 2021 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9. **COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – ADJUDICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 2021**

Résolution CM 2021-075 concernant l'adjudication d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres :
 - GHD Consultants Ltée;
 - Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc;

Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat spécifique – Ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance – Travaux d'aqueduc et d'égouts et de voirie, 2021, au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final soit la firme Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. Le pointage obtenu par la firme est de 4.92 et le montant de la soumission est de 266 345.68 \$ (taxes incluses) pour le mandat de la MRC de La Matapédia et de 38 302.75 \$(taxes incluses) pour le mandat spécifique aux travaux de remplacement de conduites de la municipalité de Saint Tharcisius ;

Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;

Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'octroyer à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc au montant de 266 345.68 \$ \$ (taxes incluses), le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2021 ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

10. GREFFE ET COMMUNICATIONS

10.1 Règlement no 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif – Adoption

Résolution CM 2021-076 **concernant l'adoption du règlement numéro 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontre de travail du conseil de la MRC et du comité administratif**

- Considérant les articles 491 et 678 du Code municipal, qui permettent à une MRC de faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités de la MRC ;
- Considérant l'article 150 du Code Municipal, qui permet au conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances ;
- Considérant l'article 159 du Code Municipal, qui permet au président du conseil de la MRC maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre ;
- Considérant le règlement numéro 2012-07 régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC ;
- Considérant la résolution numéro CM 2011-024 concernant la procédure de vote au conseil de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant la résolution numéro CM 2017-144 concernant les modalités relatives à la préparation et au déroulement des séances et rencontres de travail du conseil et du comité administratif ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté par la résolution CM 2020-240 un rapport portant sur la révision de la gouvernance de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que ledit rapport prévoit des modifications et des précisions à apporter aux procédures de vote et de délibérations aux séances du conseil ;
- Considérant qu'il y a lieu de regrouper dans un seul et même règlement l'ensemble des dispositions concernant ces objets ;
- Considérant que le projet de règlement 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontre de travail du conseil de la MRC et du comité administratif a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de cette même séance.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu que le règlement no 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif soit adopté.

Adoptée.

Résolution CM 2021-077 **concernant l'abrogation des résolutions CM 2011-024 concernant la procédure de vote au conseil de la MRC de La Matapédia et CM 2017-144 concernant les modalités relatives à la préparation et au déroulement des séances et rencontres de travail du conseil et du comité administratif**

- Considérant l'adoption du règlement 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontre de travail du conseil de la MRC et du comité administratif en remplacement des résolutions numéros CM 2011-024 concernant la procédure de vote au conseil de la MRC de La Matapédia et CM 2017-144 concernant les modalités relatives à la préparation et au déroulement des séances et rencontres de travail du conseil et du comité administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'abroger les résolutions numéros CM 2011-024 concernant la procédure de vote au conseil de la MRC de La Matapédia et CM 2017-144 concernant les modalités relatives à la préparation et au déroulement des séances et rencontres de travail du conseil et du comité administratif.

Adoptée.

10.2 Démarche régionale concernant la gestion animale – Échéancier et formation d'un comité avisier

Résolution CM 2021-078 concernant l'adoption d'un échéancier et la formation d'un comité avisier pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la gestion animale sur le territoire de la MRC

- Considérant que dix-sept (17) des dix-huit (18) municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia ont signifié à la MRC de La Matapédia leur accord quant à la réalisation d'une démarche visant à identifier des solutions régionales afin de permettre l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de la réglementation qui en découle ;
- Considérant que lesdites municipalités autorisent la MRC de La Matapédia à effectuer la recherche de financement nécessaire à la réalisation de cette démarche (chargé de projet, consultant, entreprise privée) et qu'elles s'engagent à collaborer avec la MRC de La Matapédia et toute autre personne nommée pour réaliser ledit mandat ;
- Considérant que l'avenue à privilégier est la réalisation d'une étude de faisabilité qui permettra de proposer des options aux municipalités concernant la gestion animale sur leur territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. D'adopter l'échéancier suivant pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la gestion animale :

Étapes	Échéancier
Validation d'un partenariat avec les municipalités des MRC limitrophes (Mitis et Matanie)	Avril-juin 2021
Détermination des paramètres de l'étude de faisabilité	Octobre 2021
Planification budgétaire pour la réalisation de l'étude	Novembre 2021
Demandes de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité	Décembre 2021
Traitement de la demande de financement	Janvier-mars 2022
Réalisation de l'étude de faisabilité	Avril-septembre 2022
Dépôt et présentation de l'étude et des recommandations	Octobre 2022
Planification budgétaire en fonction de la recommandation retenue	Novembre-décembre 2022
Mise en œuvre	À partir de janvier 2023

2. De former un comité avisier dont les mandats seront :
 - D'encadrer et de participer à la démarche visant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la gestion animale sur le territoire de la MRC ;
 - De recommander, le cas échéant, un partenariat avec des MRC limitrophes pour la réalisation de ladite étude ;
 - De formuler des recommandations aux municipalités locales concernant l'option à privilégier en termes de gestion animale ;
3. De nommer les personnes suivantes sur ledit comité avisier, à savoir :
 - M. André Fournier, président du comité de sécurité publique ;
 - Mme Linda Lamontagne, personne ressource externe ;
 - Mme Sylvie Blanchette, Ville d'Amqui
 - M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, personne ressource de la MRC.

Adoptée.

11. AIDE FINANCIÈRE AUX MRC POUR ABSORBER LES PERTES LIÉES À LA COVID-19

11.1 Plan d'affectation

Résolution CM 2021-079 concernant le plan d'affectation de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19

- Considérant l'instauration, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie d'une enveloppe de 871 572 \$ dans le cadre de ce programme ;
- Considérant que cette aide vise à outiller les organismes municipaux pour faire face aux répercussions financières qui sont occasionnées par la pandémie ;
- Considérant qu'une évaluation des besoins a été réalisée afin de répartir les sommes de cette aide.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver le plan d'affectation de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19, lequel se présente comme suit :
 - Consolidation, amélioration et protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC 200 000 \$

- Fonds de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC	325 000 \$
- Support aux organismes mandataires de la MRC	200 000 \$
- Fonds de sécurité pour palier à diverses situations liées à la pandémie du COVID-19 qui pourrait survenir dans les prochains mois	146 572 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : **871 572 \$**

2. Les montants attribués à chacun des volets dudit plan d'affectation pourraient être amenés à changer en fonction des besoins, ainsi que de l'évolution des coûts pouvant être causés par la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

11.2 Acquisition d'équipements informatiques – Autorisations

Résolution CM 2021-080 **concernant l'acquisition d'équipements réseaux et informatiques - Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19**

Considérant	l'instauration, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19 ;
Considérant	que le conseil de la MRC a approuvé le plan d'affectation de l'aide financière pour la mise en œuvre de l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19 ;
Considérant	que la phase 1 du plan d'affectation consiste en la consolidation, l'amélioration et la protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC ;
Considérant	que le réseau informatique, les systèmes et le maintien en télétravail est essentiel au fonctionnement de la MRC et des municipalités ;
Considérant	que les MRC de La Matapédia et de La Mitis coordonnent leurs achats afin d'obtenir de meilleurs prix dans le domaine de l'informatique ;
Considérant	que l'approvisionnement de ce type d'équipements commence à être une problématique et qu'une augmentation des prix est à prévoir à court terme ;
Considérant	l'article 4.5 du règlement de gestion contractuelle de la MRC, qui prévoit que l'achat de biens et de services d'au moins 5 000 \$ et inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut se faire de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. De réaliser la phase 1 du plan d'affectation, soit l'achat et l'installation des équipements regroupant l'option #1 et l'option #2, totalisant un investissement de 201 280.27 \$ (taxes incluses) ;
2. D'accepter la soumission de « Satori », au montant de 3 888.43 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'équipements de sauvegarde hors ligne, prix sujet à changement en fonction de la valeur du dollar américain ;
3. D'accepter la soumission de « Planiselect », au montant de 23 454.60 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'équipements informatiques et de réseau, prix sujet à changement en fonction de la valeur du dollar américain ;
4. D'accepter la soumission de « Insight Canada Inc. », au montant de 87 086.61 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'équipements informatiques et de serveurs, prix sujet à changement en fonction de la valeur du dollar américain ;
5. D'accepter la soumission de « Desro », au montant de 84 838.57 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'équipements informatiques et de serveurs, prix sujet à changement en fonction de la valeur du dollar américain ;
6. De financer ces acquisitions par l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19 ;
7. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Adoptée.

12. CHARTRE DU BOIS RÉGIONALE – ADHÉSION

Résolution CM 2021-081 **concernant la déclaration d'adhésion à la charte du bois du Bas-Saint-Laurent**

Considérant	que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;
-------------	---

- Considérant que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées ;
- Considérant que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable ;
- Considérant que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois ;
- Considérant que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes ;
- Considérant que l'industrie de la 2e et 3e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars ;
- Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire) ;
- Considérant que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles ;
2. Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles ;
3. Adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 14 avril 2021.

Adoptée.

13. ENTENTE LOCALE TRAVAILLEUR DE RUE - AUTORISATION DE SIGNATURES

Résolution CM 2021-082 concernant une autorisation de signatures pour l'entente locale du projet travailleur de rue sur le territoire de la MRC de La Matapédia

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve les termes de l'entente de partenariat entre le CRD du Bas-Saint-Laurent, la MRC et Tremplin travail Vallée de La Matapédia Inc. ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

14. VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA – AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN LE LONG DE L'ANCIENNE ROUTE 6

Résolution CM 2021-083 concernant une autorisation pour effectuer des travaux d'entretien le long de l'ancienne route 6 dans le TNO de Routhierville par la Véloroute Desjardins de La Matapédia

Sur proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route Verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme situés le long de l'ancienne route #6 ;
2. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le nettoyage de l'ancienne route #6 ;
3. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer, au besoin, la réparation de l'ancienne route #6 ;

4. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le traçage de symboles de vélo sur l'asphalte de l'ancienne route #6 indiquant la présence d'une voie cyclable ;
5. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le rafraîchissement des haltes de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) situées le long de l'ancienne route #6 ;
6. D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à effectuer des travaux de débroussaillage le long de l'ancienne route #6.

Adoptée.

15. CONTRIBUTION À LA FONDATION DU CMÉC DANS LE CADRE DE SON 25^E ANNIVERSAIRE

Alors que la fondation célèbre cette année son 25^e anniversaire, le conseil de la MRC a pris le 7 avril dernier en rencontre de travail la décision de bonifier de 2 000 \$ sa contribution pour 2021 afin de soutenir la fondation qui permet de contribuer à la vitalité de La Matapédia en valorisant et favorisant la qualité de vie des jeunes qui poursuivent leurs études dans notre région. Le montant additionnel sera pris à même le fonds réservé pour les dons et commandites de la MRC.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-03-12 : Mme Johanne Laplante, agr. directrice régionale Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
- 2021-03-17 : M. François Bonnardel, Ministre des Transports
- 2021-03-23 : Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2021-03-30 M. Louis Morneau, Ministère de la Sécurité publique

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une invitation à la population a été publiée sur la page facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

18. AUTRES SUJETS

18.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 mai 2021 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 5 mai à compter de 19h30 par visioconférence.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-084 concernant la levée de la séance ordinaire du 14 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h26.

Adoptée.

Martin Landry, préfet-suppléant

Joël Tremblay, secrétaire adjoint